



## REGLEMENT

# MEGAVALANCHE TRAIL®

## 2025

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 063464396 / EU+international : 681866 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Comité d'Organisation MEGAVALANCHE TRAIL®

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France

Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 / [info@uccsportevent.com](mailto:info@uccsportevent.com)

[www.ucc-sportevent.com](http://www.ucc-sportevent.com)

Copyright UCC 2025



<b>PREAMBULE</b> .....	1
<b>1. DEFINITION</b> .....	1
<b>2. INSCRIPTIONS</b> .....	2
<b>3. CATEGORIES ET CLASSEMENTS</b> .....	3
<b>4. ATTRIBUTION DES DOSSARDS</b> .....	4
<b>5. RECONNAISSANCES</b> .....	4
<b>6. ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF</b> .....	4
<b>7. OBLIGATIONS SPORTIVES</b> .....	5
<b>8. PARCOURS</b> .....	5
<b>9. SAS DE DEPART / SAS D'ARRIVEE DEFINITION</b> .....	6
<b>10. DEROULEMENT</b> .....	6
<b>11. RECOMPENSE ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES</b> .....	7
<b>12. RECLAMATIONS</b> .....	7
<b>13. PENALITES</b> .....	8
<b>14. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION</b> .....	9
<b>15. DROIT D'IMAGE</b> .....	9
<b>16. SECURITE ET ASSISTANCE</b> .....	10
<b>17. ASSURANCES</b> .....	10
<b>18. ACCEPTATION DU REGLEMENT</b> .....	12



## PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de la MEGAVALANCHE® VTT de l'Alpe d'Huez et de Saint Paul, Ile de la Réunion, George EDWARDS crée la MEGAVALANCHE TRAIL® en 2022.

Les règles de ce présent règlement garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et UCC pour l'exploitation du nom et de ce concept.

## 1. DEFINITION

La MEGAVALANCHE TRAIL® est une course en montagne à profil descendant. Les concurrents effectuent entre 20 et 25 km de course chronométrée, pour plus de 2000m de dénivelé négatif, sur des secteurs dont la configuration offre à chacune et chacun la possibilité d'exprimer des qualités techniques propres à la pratique de la course à pied hors stade et du Trail en particulier.

Les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

Le parcours, balisé, est à effectuer au train dans le cadre d'horaires définis à l'avance afin de sécuriser la fin de course. Il emprunte le tracé de la MEGAVALANCHE VTT.

Chaque concurrent est équipé sur son dossard d'une puce électronique permettant le chronométrage de son temps de course.

**Pour être fidèle à l'éthique de cette compétition, un message visant à interdire de franchir les rebords des sentiers empruntés est transmis aux participants dans le but d'introduire la notion de respect du parcours officiel et de ne pas provoquer d'érosion prématurée.s.**



## 2. INSCRIPTIONS

- 2.1. La MEGAVALANCHE TRAIL® est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence sportive (FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, FSGT ou UFOLEP Athlé), en cours de validité à la date de la manifestation.
- 2.2. Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3. Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 18 ans et plus (nés en 2007 ou avant).
- 2.4. Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.
- 2.5. En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats susnommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à souscrire lors de l'inscription). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.
- 2.6. **Engagement en ligne :**
  - 2.6.1. Site officiel : [www.ucc-sportevent.com](http://www.ucc-sportevent.com)
  - 2.6.2. Via la plateforme d'inscription Engage-sports
- 2.7. **Frais d'inscription MEGAVALANCHE TRAIL® - Edition 2025 :**
  - 2.7.1. A partir de 45€

Assurance annulation à prendre au moment de l'inscription auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid.

### 2.8. Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, l'inscription sur place est possible avec une majoration.



## 2.9. Annulations préalables à la course et remboursement

Voir conditions auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid (lien disponible sur le site, ou à l'inscription sur la plateforme Engagesport.com)

En cas de non-souscription à l'assurance annulation au moment de l'inscription, aucune forme de remboursement n'est effectuée en cas d'annulation.

## 2.10. Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la **MEGAVALANCHE TRAIL®** dès lors qu'elle en aurait connaissance.

## 2.11. Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via Engage Sport, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction ainsi que sur votre compte Engage. Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par [info@uccsportevent.com](mailto:info@uccsportevent.com)

## 2.12. Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

## 3. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

### 3.1. Scratch Hommes / Femmes MEGAVALANCHE TRAIL®

Toutes catégories confondues

### 3.2. Catégories Hommes / Femmes

- **JUNIOR (U20)** : nés entre 2006 et 2007
- **ESPOIR (U23)** : nés entre 2003 et 2005
- **SENIOR** : nés entre 1991 et 2002
- **MASTERS 0** : nés entre 1986 et 1990
- **MASTERS 1** : nés entre 1981 et 1985
- **MASTERS 2** : nés entre 1976 et 1980
- **MASTERS 3** : nés entre 1971 et 1975



- **MASTERS 4** : nés entre 1966 et 1970
- **MASTERS 5** : nés entre 1961 et 1965
- **MASTERS 6** : nés entre 1956 et 1960
- **MASTERS 7** : nés entre 1951 et 1955
- **MASTERS +** : nés en 1950 et avant

## 4. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

### 4.1. Spécifique aux concurrents avec des résultats sportifs

Il sera tenu compte pour l'ordonnement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la case « palmarès » prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

### 4.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

## 5. RECONNAISSANCES

Le tracé de la **MEGAVALANCHE TRAIL®** n'est pas accessible aux participants durant la période précédant la compétition. Aucune reconnaissance du parcours ne sera possible à pied à partir du glacier pour l'étape de l'Alpe d'Huez.

Les reconnaissances sont libres sur l'étape de la Réunion, sous la responsabilité de chacun.

## 6. ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF

**6.1.** Le dossard comportant la puce de chronométrage est à retirer 72h, 48h ou 24h avant l'épreuve, ou le matin de l'épreuve si précisé dans le programme officiel.

**Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve.**



**6.2.** Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical lors du retrait du contrôle administratif.

**6.3. Equipement obligatoire :** les concurrents sont en semi-autonomie (réserve d'eau 1l minimum et de nourriture obligatoire)

Il est également recommandé d'emporter une couverture de survie et un sifflet.

Equipement recommandé : casque, gants longs et autres protections (genouillères, coudières...)

Bâtons autorisés..

## 7. OBLIGATIONS SPORTIVES

**7.1.** Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants sur l'esprit sportif et responsable qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.

Dans le cas contraire des sanctions sportives pourront être prises.

Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1er appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.

## 8. PARCOURS

**8.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des rubalises et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

**8.2.** Les concurrents doivent impérativement respecter les autres usagers des parcours empruntés.

**8.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise.

**8.4.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée pour être classé.

**8.5. Mise « Hors Course »**

Afin de garantir la sécurité des concurrents dans un schéma logistique opérationnel, le Comité d'Organisation instaure la règle de mise « Hors Course ».



L'application de ces mises « Hors Course » est déterminée par une heure de passage limite au-delà de laquelle le concurrent n'est plus autorisé à poursuivre la course.

Le Juge de mise « Hors Course » barre le dossard de course, et appose sa signature. Le concurrent doit lui remettre sa puce de chronométrage.

Dans le cas où un concurrent choisit de continuer sur le parcours, l'Organisation décline toute responsabilité. Le concurrent s'engage à ses risques et périls malgré sa disqualification. Il lui est demandé de signer la « décharge de responsabilité » que le Juge lui présente.

## 9. SAS DE DEPART / SAS D'ARRIVEE DEFINITION

Espace fermé précédant ou suivant l'accès aux lignes de départs ou d'arrivée, au sein duquel les juges effectuent l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle.

## 10. DEROULEMENT

### 10.1. Epreuves 2025

- MEGAVALANCHE TRAIL® de l'Alpe d'Huez : **dimanche 6 juillet 2025**
- MEGAVALANCHE TRAIL® de Saint Paul, île de la Réunion :

### 10.2. Procédure de départ

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs se tiennent placés derrière le ruban de ligne.
- Affichage : 1 minute, 30 secondes et 10 secondes (période aléatoire avant la levée des bandes de départ)

### 10.3. Déroulement

Les concurrents rallient la ligne d'arrivée en effectuant la totalité du parcours.

Les concurrents disposent d'un ravitaillement liquide et solide sur le parcours.

Ils doivent donc être en semi-autosuffisance jusqu'à ce ravitaillement situé environ à mi-parcours.



Cérémonie protocolaire **MEGAVALANCHE TRAIL®** à l'arrivée.

**N.B.** Les concurrents peuvent laisser leurs habits chauds/sacs dans l'aire de départ de la MEGAVALANCHE TRAIL®, dans des sacs prévus à cet effet. Il leur appartient de marquer leurs affaires/leur sac afin de le retrouver facilement. Les sacs seront acheminés par les soins de l'organisation jusqu'à l'arrivée.

Les concurrents devront veiller à ne laisser aucun objet de valeur ou d'importance (clés de voiture, de maison, téléphone, caméra...) dans les sacs redescendant à l'arrivée. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les concurrents devront récupérer leurs affaires avant la fin de l'événement.

#### **10.4. Etablissement du classement**

Le classement est établi sur le temps réel de course de chaque concurrent. Les catégories bénéficient d'un classement différencié.

## **11. RECOMPENSE ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES**

### **11.1. Cérémonies protocolaires**

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense.

### **11.2. Récompenses Catégories**

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie.

## **12. RECLAMATIONS**

### **12.1. Définition**

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

### **12.2. 2 types de réclamation sont recevables :**

- 12.2.1.** Rapport de contrôleur de course
- 12.2.2.** Autocontrôle

Il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 12.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités - Article 13.



**12.3.** Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- Résumé et croquis de l'incident,
- Position sur le parcours,
- Évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

**12.4. Le jury est composé par :**

- Un athlète tiré au sort parmi les concurrents
- Le Directeur de Course

**12.5.** Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

## **13. PENALITES**

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

**13.1. Entrée en zone de départ après l'appel**

13.1.1. 30s à 2min de pénalité

**13.2. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle**

13.2.1. Pénalité de temps : 4 à 5 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte

13.2.2. La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 sec

**13.3. Pollution, dégradation sur le parcours**

13.3.1. 2 min de pénalité par les concurrents ou leur assistance

**13.4. Autres**

**13.4.1. Les concurrents utilisent un moyen de transport**

**13.4.1.1.** Disqualification

**13.4.2. Circulation en sens inverse de la course**

**13.4.2.1.** De 2 min à l'exclusion

**13.4.3. Non-assistance à un coureur en danger\***

**13.4.3.1.** Disqualification

**13.4.4. Manque de politesse, insulte auprès d'un membre du CO**

**13.4.4.1.** De 2 min à l'exclusion

*(\*) Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*



*Espace-temps entre le 1er appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site.*

## **14. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION**

### **14.1. Modification de l'épreuve :**

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique, sanitaire ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

### **14.2. Annulation de l'épreuve :**

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

### **14.3. Conditions particulières :**

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

## **15. DROIT D'IMAGE**

**15.1.** Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**15.2.** Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque MEGAVALANCHE TRAIL® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.



## 16. SECURITE ET ASSISTANCE

### 16.1. Numéro de secours

Les dossards comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15.

### 16.2. Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Secouristes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

### 16.3. Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

## 17. ASSURANCES

La pratique du Trail en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la MEGAVALANCHE TRAIL® doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain varié présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

### 17.1. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

### 19.2 Individuelle accident :

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié, garantissant le versement d'un capital en cas de



dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

**Attention : les secours hélicoptérés peuvent être payants, il est recommandé de vérifier que votre assurance couvre ces frais !**

**Dans le cas contraire, vous pouvez souscrire lors de votre inscription en ligne ou au plus tard le vendredi précédant l'épreuve à l'assurance multisport MSA pour 7 euros par jour, auprès de l'organisateur.**

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

### **19.3 Dommage matériel :**

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets ou accessoires remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommage causé à leur équipement.

### **19.4 Prises d'images aériennes :**

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres des dits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.



## 18. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la MEGAVALANCHE TRAIL® implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la MEGAVALANCHE TRAIL® se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.